



**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 12 AVR. 2024

portant interdiction de la circulation sur la RD69 et
réglementation de la circulation sur la RD3, pendant
l'exécution du chantier de réfection couche de
roulement

Commune de SAINT-PIERRE-LES-BOIS
du 22/04/2024 au 03/05/2024

Arrêté n° : S24374AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes d' IDS-SAINT-ROCH, LE CHATELET, MORLAC,

VU le marché n° 2023-0652, le bon de commande n° 2024-00000018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection couche de roulement, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD69 du PR0+000 au PR0+325 pendant la durée des travaux.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection couche de roulement, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la RD3 du PR32+690 au PR32+790 pendant la durée des travaux.

Acte n° S24374AT, page 1 / 4

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Entre le 22/04/2024 et le 03/05/2024, durant 4 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD69 du PR0+000 au PR0+325.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Sens St-Pierre-Les-Bois vers Ids-St-Roch

- Pour les véhicules venant de la RD3 entre le bourg de St-Pierre-Les-Bois et Le Châtelet, prendre la RD3 direction Le Châtelet jusqu'au carrefour RD3 / D951, prendre à droite la RD951 direction Vicq-Exemplet jusqu'au carrefour RD951 / D65, puis prendre à droite la RD65 direction Lignièrès jusqu'au carrefour RD65 / D70, puis prendre à droite la RD70 direction Ids-St-Roch jusqu'au carrefour RD70 / D69, puis prendre à gauche la RD69 direction Ids-St-Roch. Fin de déviation.

Itinéraire idem en sens inverse.

- Pour les véhicules venant de la RD3 entre le bourg de St-Pierre-Les-Bois et Morlac, prendre la RD3 direction Morlac jusqu'au carrefour RD3 / D70, puis prendre à gauche la RD70 direction Ids-St-Roch. Fin de déviation.

Itinéraire idem en sens inverse.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD69 du PR0+000 au PR0+325 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place par l'entreprise EUROVIA sur la RD69 du PR0+000 au PR0+325, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

A compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, pendant toute la durée des travaux de réfection couche de roulement, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou si nécessaire par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, sera mise en place sur la RD3 du PR32+690 au PR32+790, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-BOIS.

ARTICLE 6

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 8

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", l'alternat sera maintenu.

ARTICLE 9

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- aux schémas CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR SUD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 11

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de SAINT-PIERRE-LES-BOIS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires d'IDS-SAINT-ROCH, LE CHATELET, MAISONNAIS, MORLAC, TOUCHAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**


Philippe BISSON

Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

- aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992

- aux schémas CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR SUD conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 11

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de SAINT-PIERRE-LES-BOIS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires d'IDS-SAINT-ROCH, LE CHATELET, MAISONNAIS, MORLAC, TOUCHAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

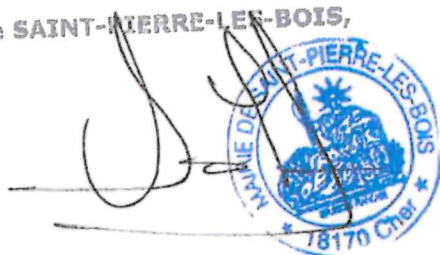
Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-BOIS,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

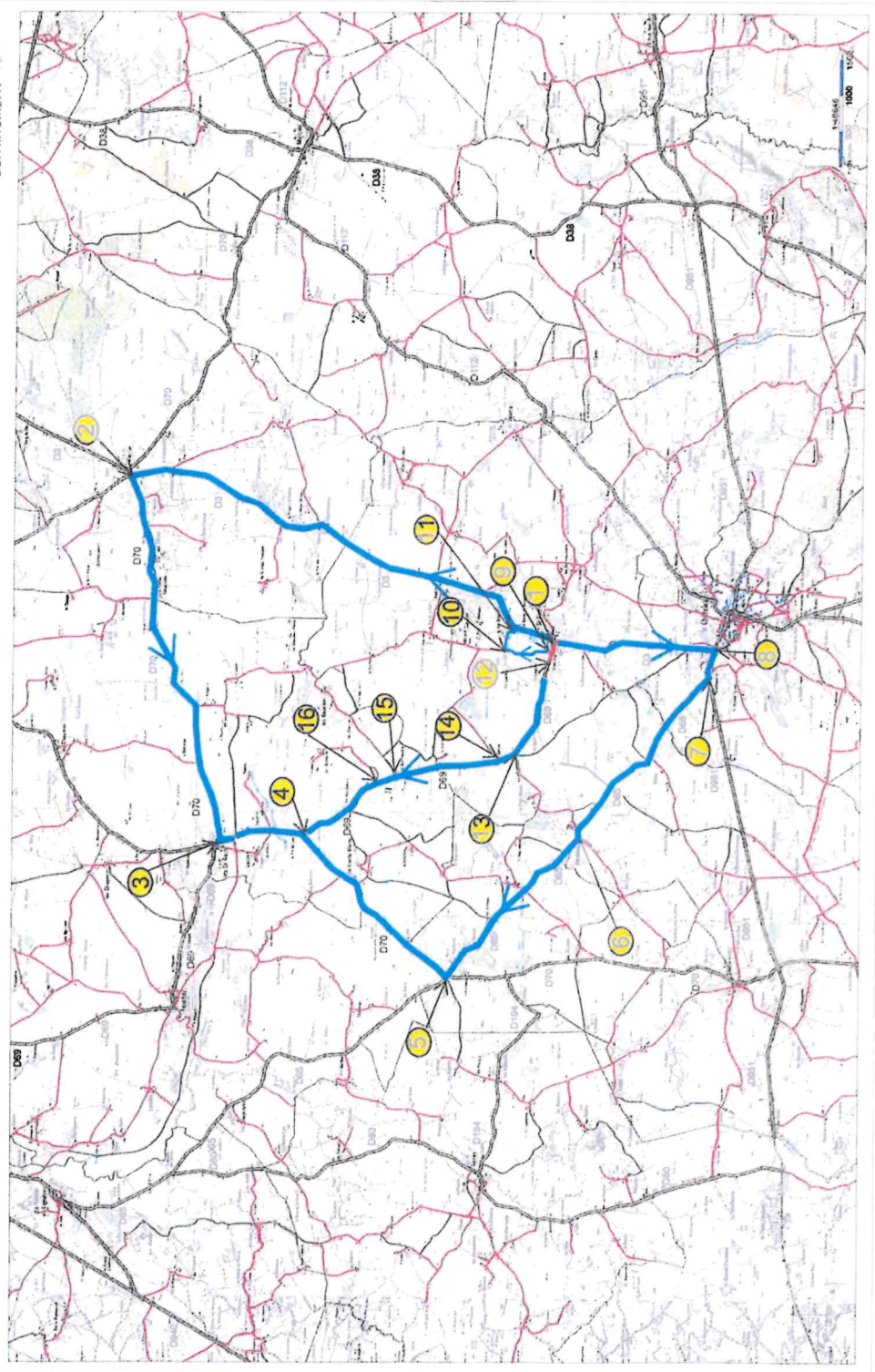
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.







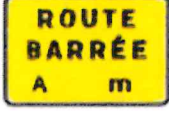

















Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation TA St Pierre les Bois D69 PR 00+00 à 00+325



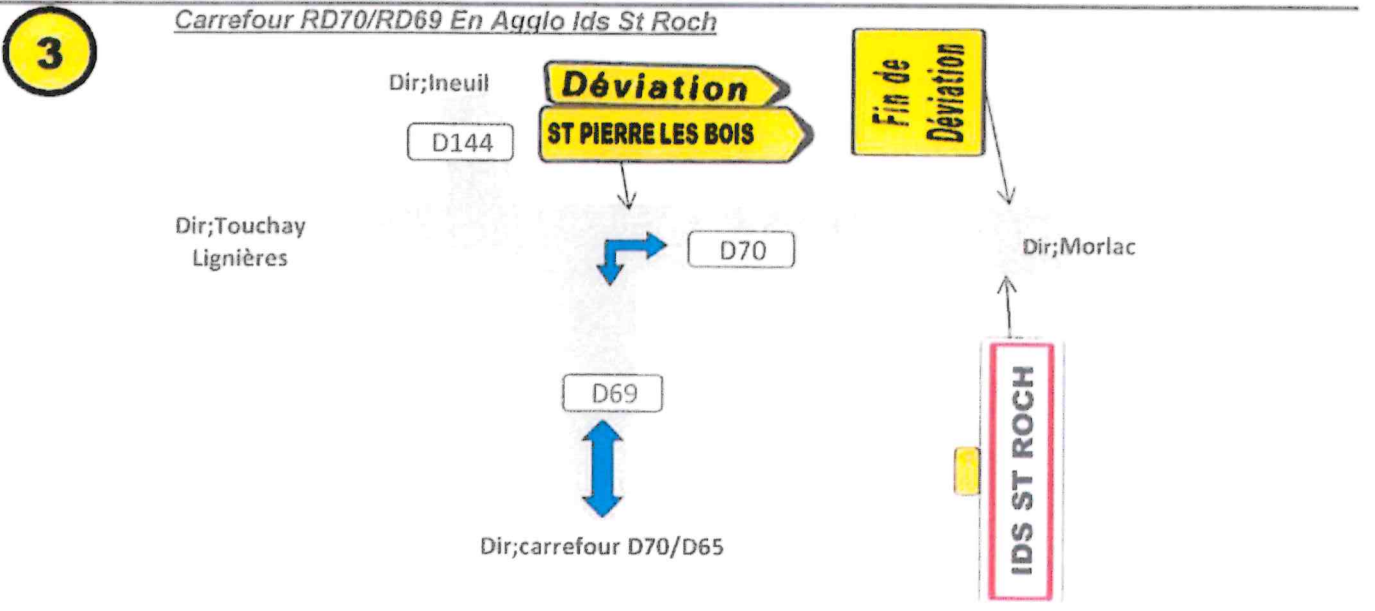
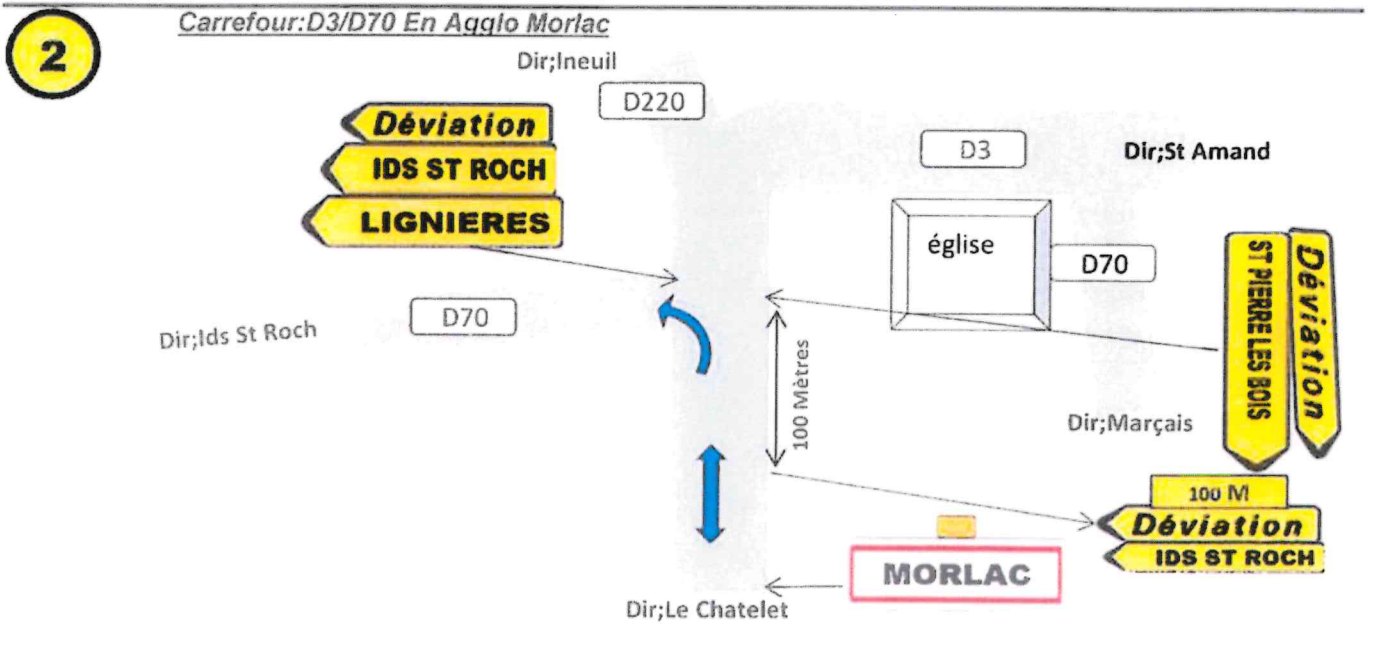
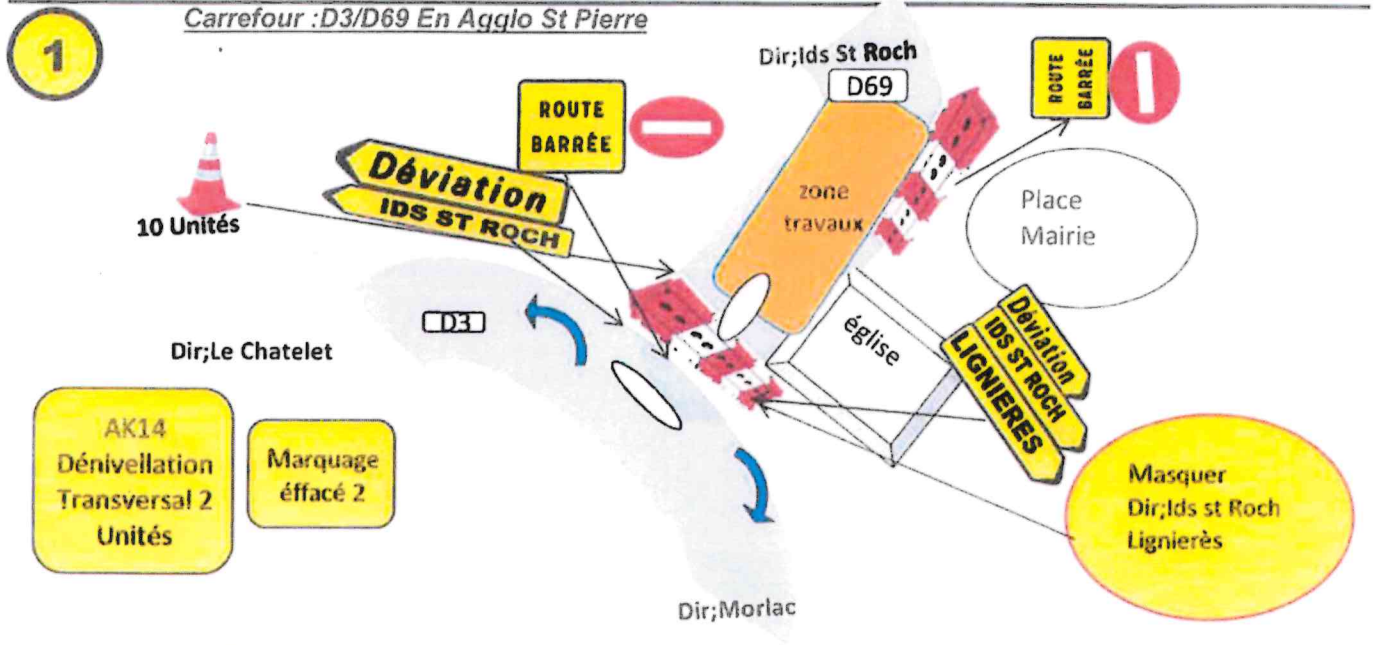
Liste des panneaux		Temps de pose :		2:00
	KD22a	Quantité: 16		Quantité: 10
	KD22b			
	KC1	5		KD69b
	KC1	2		KC1
		5		1
	KD21a	4		KD21a
	Texto			KD42
	K8			K2
	K5a Grand	10		KD21a
	KD43			KD21a
	K16	50		KD21a
				KD21a
				4

Nombre total de panneaux : 121

Estimation du temps de mise en œuvre

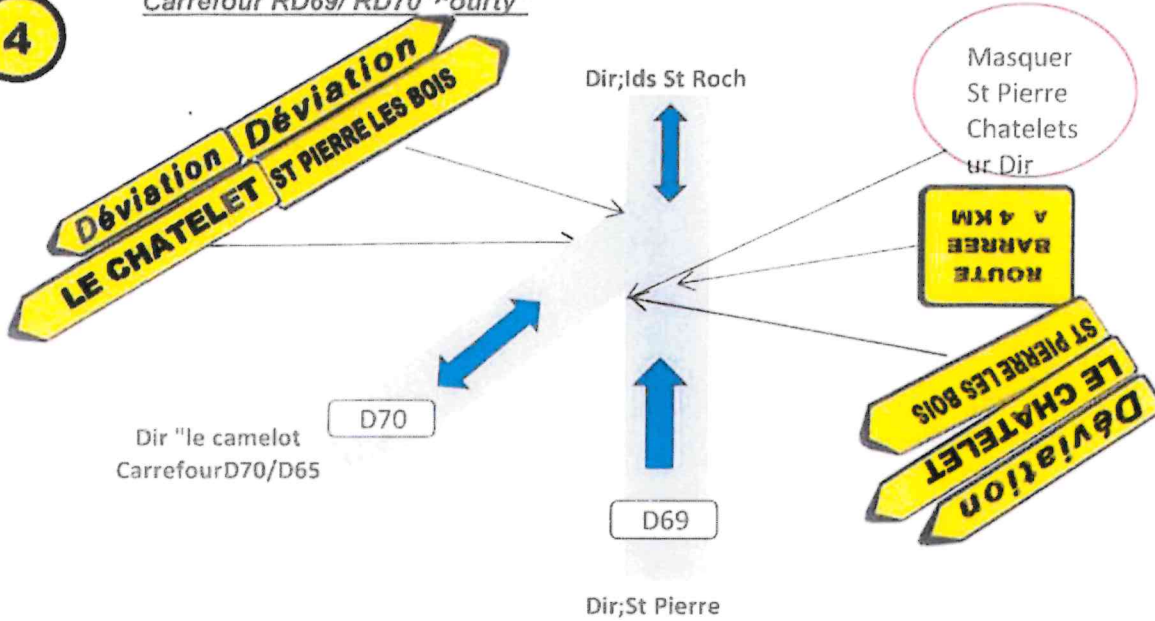
Temps de trajet domicile/centre:	00:30:00	(hh:mm:ss) en moyenne	0:30
Temps de chargement par panneau	00:00:30	(hh:mm:ss)	soit au total: 1:00
Temps de pose par carrefour:	00:05:00	Nombre:	0:00
Durée du circuit à 60 Km/h de moyenne	Distance: 30 Km		soit: 0:30
Temps de mise en œuvre estimé:			2:00

Plan de pose de la signalisation temporaire



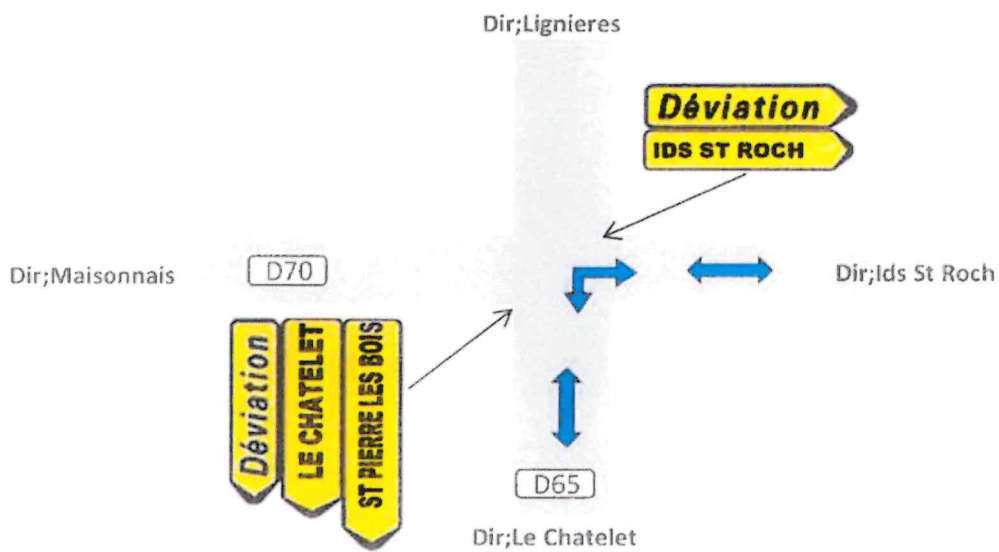
Carrefour RD69/ RD70 "courty"

4



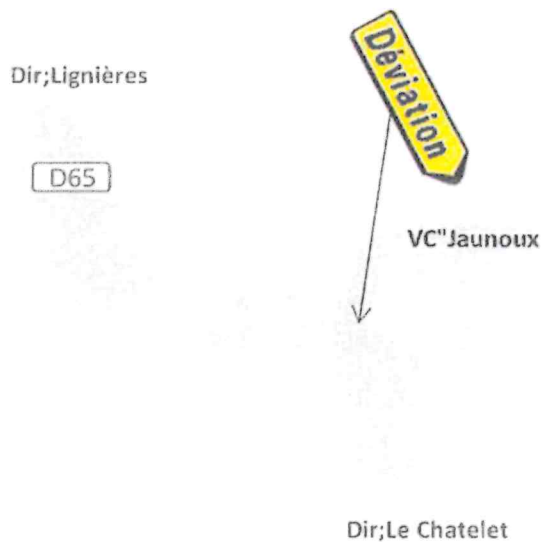
Carrefour RD70/RD65 "Le Camelot"

5



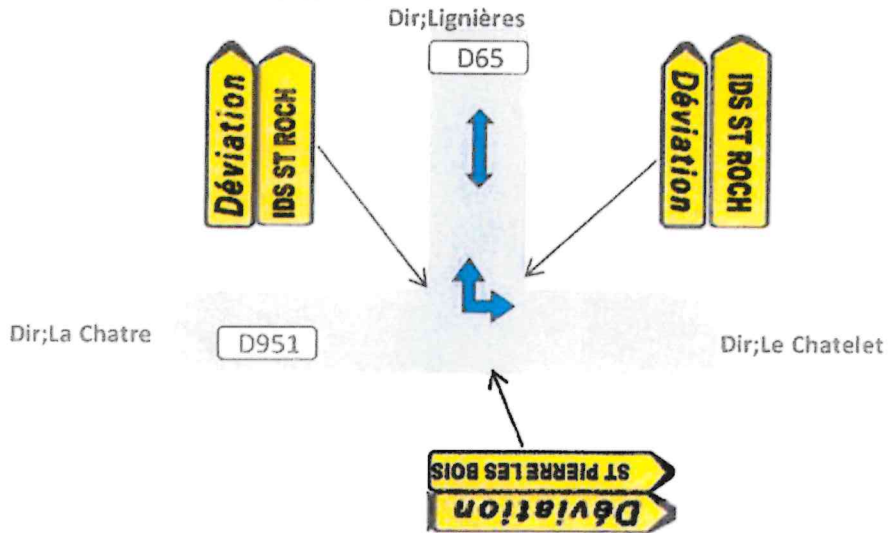
Carrefour RD65 /VC "Jaunoux"

6



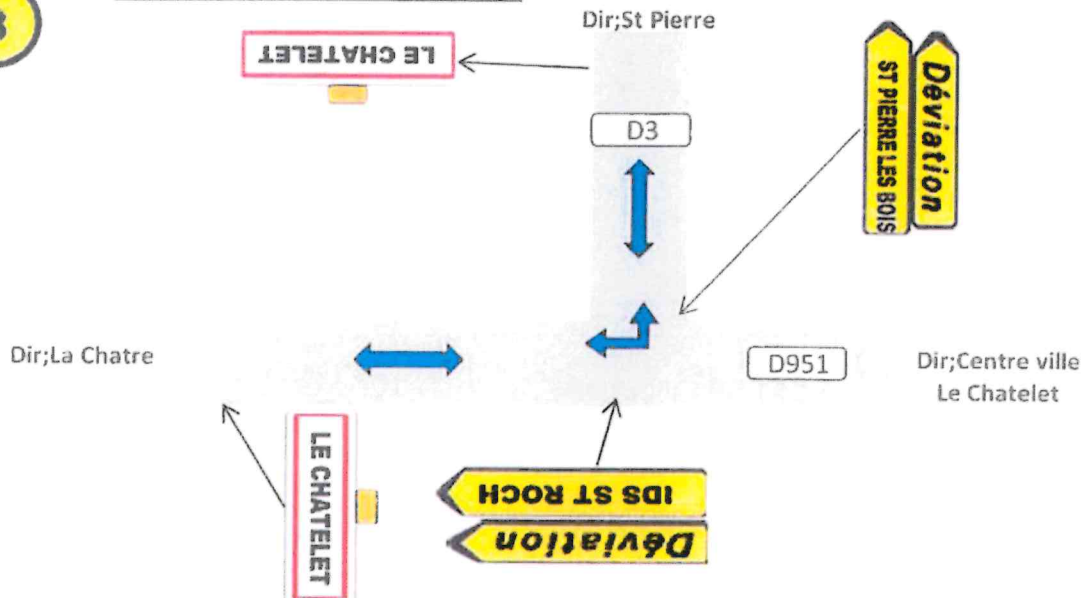
7

Carrefour RD65/RD951 "Milchavent"



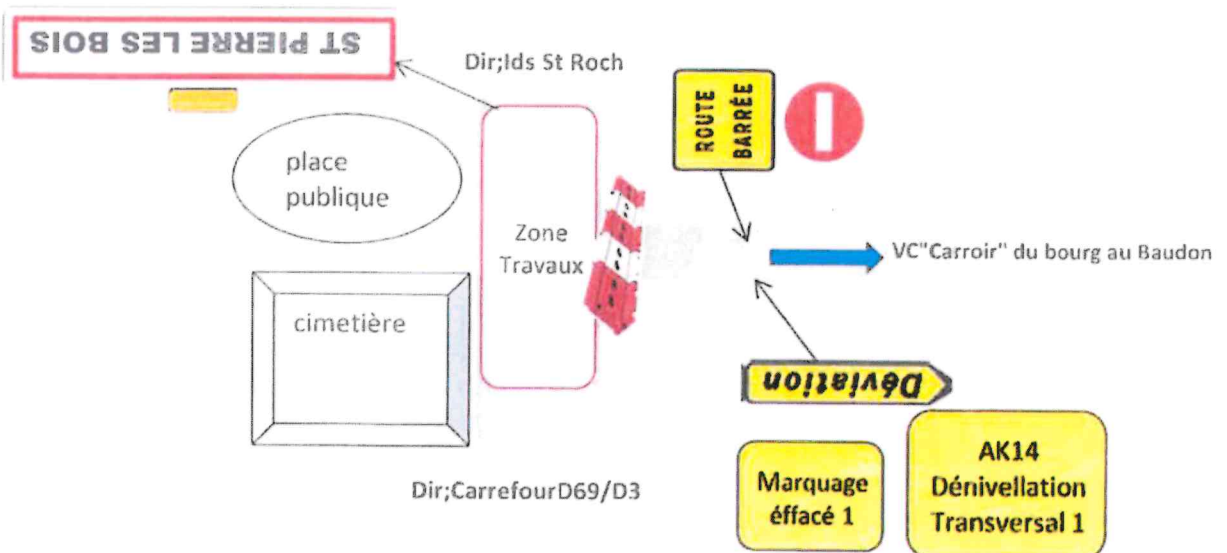
8

Carrefour RD951/RD3 "Le Tivoly"



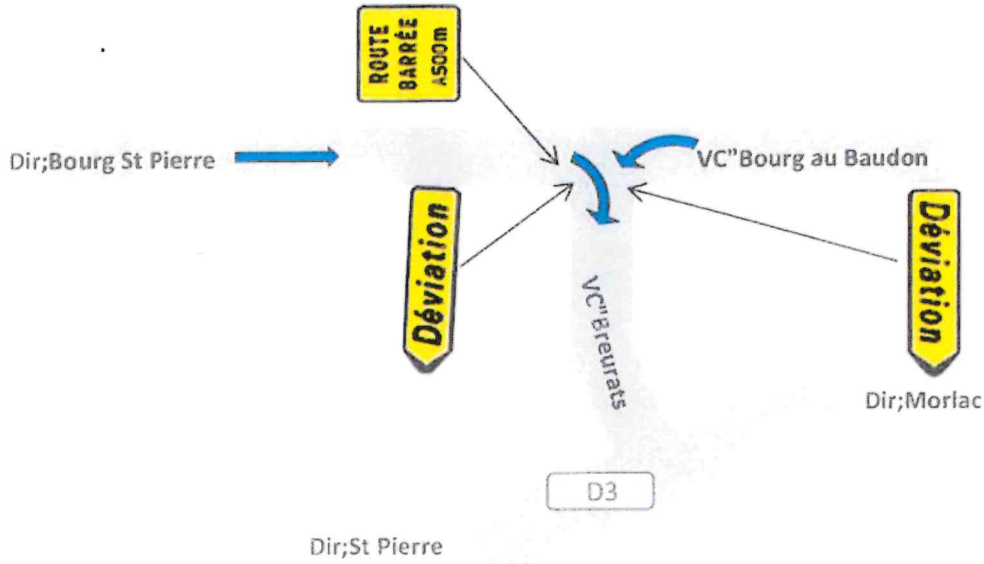
9

Carrefour RD69/VC "Carroir" En Agglo St Pierre



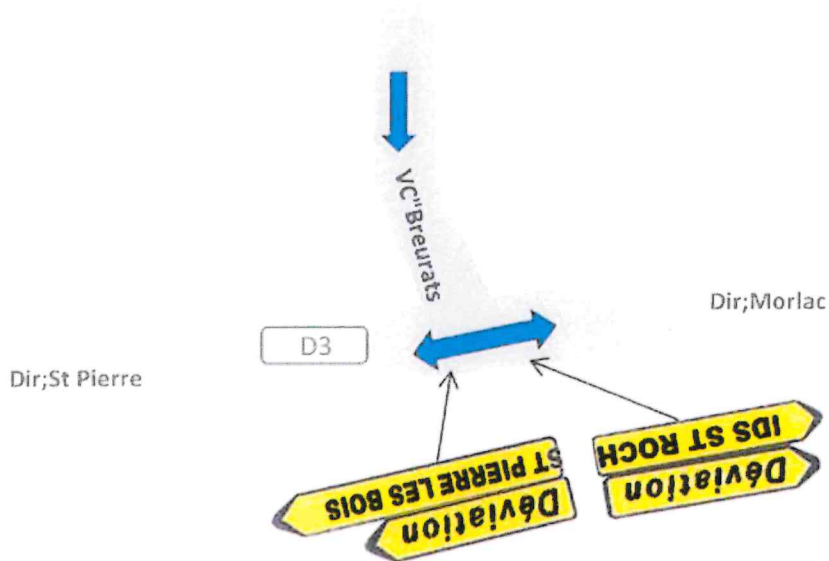
10

Carrefour VC du bourq au baudon/VC "du Breurats"



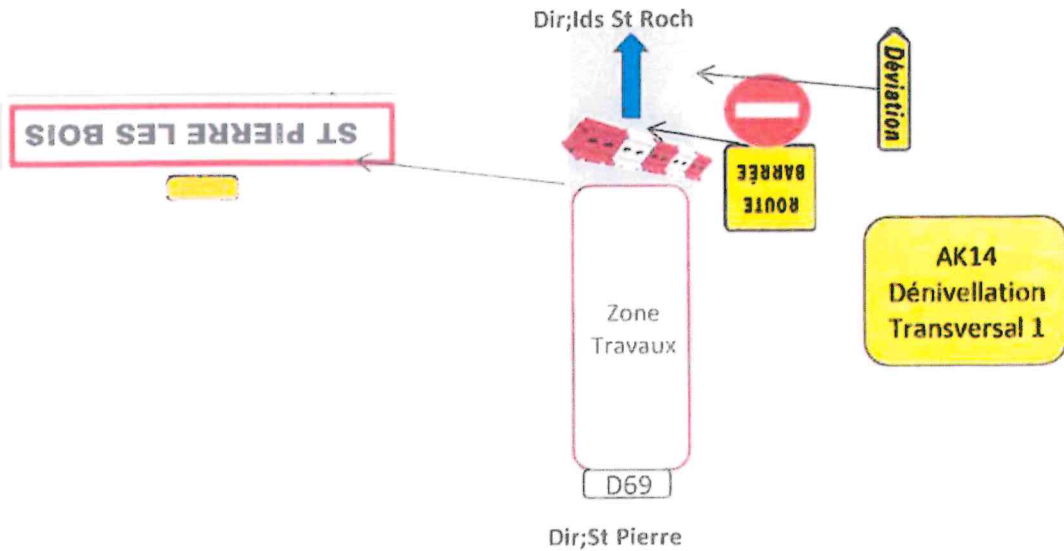
11

Carrefour RD3/VC "Breurats"



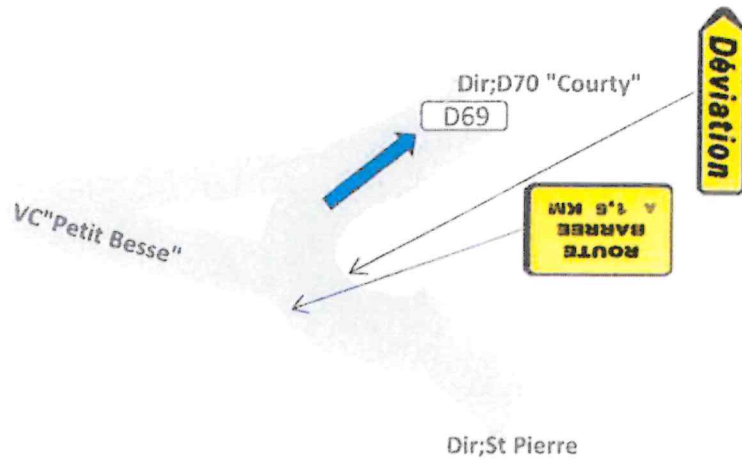
12

Carrefour RD69 devant Panneaux agglo St Pierre



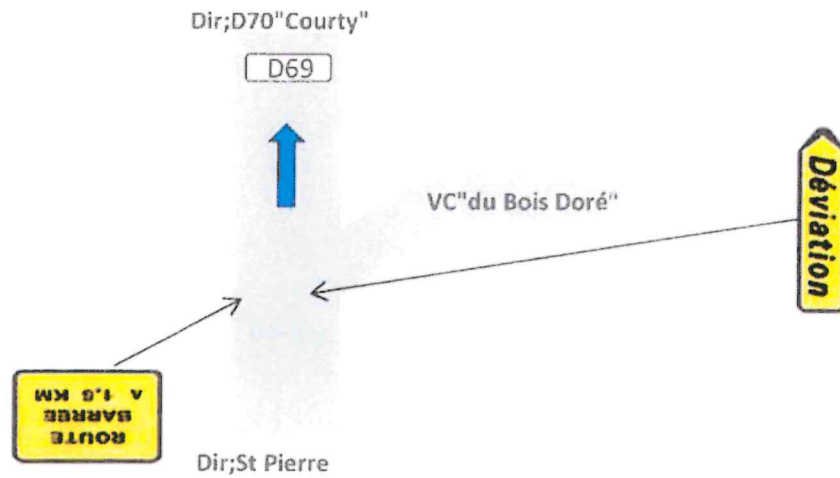
13

Carrefour RD69/VC"Petit Besse"



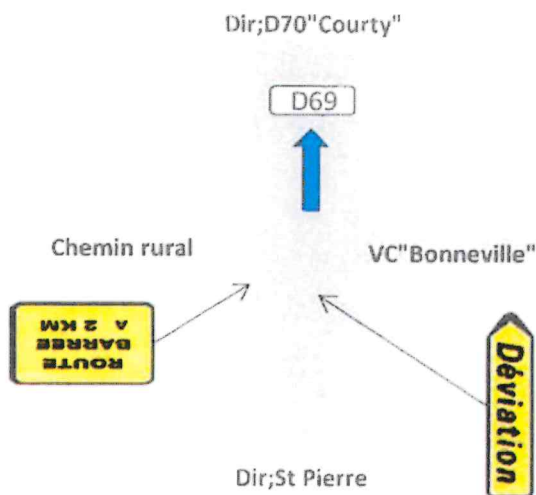
14

Carrefour RD69/VC"Du Bois doré"



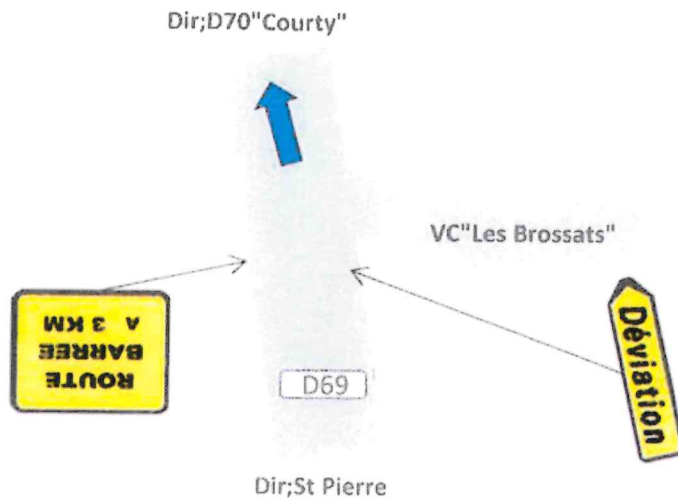
15

Carrefour RD69/ VC"La Bonneville"



Carrefour RD69/VC"les Brossats"

16



Carrefour D925/D142/D112

17

Carrefour D925/D300

18

